

VILLE DU MOULE

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La restauration scolaire est un service public facultatif, la ville du Moule qui se veut garant de l'égalité des chances s'en fait obligation eu égard de l'utilité qu'elle représente pour les familles notamment pour les parents actifs. Le respect de la discipline étant le principe même du bon déroulement de la vie en société, nous mettrons l'accent sur ce point. De ce fait, la perspective d'une amélioration des conditions dans les réfectoires rend indispensable l'existence d'un règlement intérieur.

FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire fonctionne dès le premier jour d'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant l'interclasse.

L'INSCRIPTION

Pour bénéficier des services de la restauration, **les parents d'élèves doivent chaque année obligatoirement accomplir les formalités d'inscription** auprès du service des affaires scolaires. L'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles de la ville.

Il leur sera alors remis une carte qui leur permettra de s'acquitter chaque mois des frais relatifs à la restauration de l'enfant concerné. L'inscription à la cantine vaut adhésion au règlement intérieur.

L'enfant non inscrit n'aura pas accès au réfectoire.

LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision du conseil d'administration de la caisse des écoles. La participation des parents relève aussi bien des revenus du couple que du nombre d'enfants inscrits par la famille.

Les parents devront à l'inscription fournir tous les documents permettant de justifier leurs ressources.

LE PAIEMENT

Le paiement se fait au service des affaires scolaires avant le 06 de chaque mois sur présentation de la carte qui leur a été remise lors de l'inscription aux horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi de 8h à 13 h et de 14h à 16h30, mercredi de 7h30 à 13h et vendredi de 8h à 12h30.

Le règlement peut être effectué en espèce, par carte bancaire, chèque bancaire, paiement en ligne ou prélèvement automatique.

Aucune inscription ne sera prise pour un enfant dont le compte de la famille présente un impayé dans le service

ABSENCES ET DEDUCTIONS DES REPAS

Tout mois entamé est considéré comme dû.

Toute absence doit être justifiée et avisée.

La déduction se fera uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical. Cette absence devra être égale et supérieure à huit jours.

En cas de non fréquentation du restaurant scolaire durant un mois complet, le service devra être informé avant le premier jour du mois concerné.

LE REPAS

Soucieux du rôle pédagogique de la cantine et des besoins nutritionnels des enfants, le repas est confectionné chaque jour à la cuisine centrale selon un plan alimentaire élaboré en commission de menus.

Les menus sont affichés chaque semaine dans les établissements scolaires et au service des affaires scolaires. L'équilibre alimentaire est garanti dans chaque menu qui comprend obligatoirement un produit laitier, une crudité, un fruit ou légume cru, une protéine (viande ou poisson) et un féculent.

DEROULEMENT DU REPAS

Moment important de la vie en collectivité, le repas est consommé dans les différents réfectoires où les enfants bénéficient de l'encadrement des agents de la ville formés et compétents qui :

- veillent au bon déroulement du repas
- incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correctes
- apportent une aide aux plus petits notamment aux élèves de la maternelle
- invitent les enfants à manger et à goûter toutes les composantes du repas
- proposent des activités ludiques et de détente aux rationnaires

ALLERGIES ET ACCIDENTS

Les parents dont les enfants présentent des allergies à certains aliments devront fournir un certificat médical ; le médecin scolaire établira alors un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'accident grave, le personnel présent contacte les secours (médecin ou pompiers) et les parents.

LES IMPAYES

Le non-paiement des frais de restauration après relance entrainera l'exclusion de l'enfant de la restauration, cette exclusion sera notifiée par écrit au responsable légal de l'enfant.

Toutefois, les familles qui rencontrent des difficultés d'ordre financier pourront se rapprocher du service des affaires scolaires afin qu'il leur soit proposé une solution adaptée à leurs moyens.

En cas de non-paiement après relance, le recouvrement se fera par le Trésor Public (émission de titre de recette).

La municipalité se réserve le droit d'engager toutes formes de poursuites afin de recouvrer les sommes dues.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les enfants sont tenus au respect du matériel et des instructions du personnel. Ceux dont le comportement ou l'attitude troublent le bon fonctionnement de la pause méridienne sont signalés par les animateurs au service des affaires scolaires. Les parents seront convoqués au service pour un entretien. A l'issue de l'entretien, selon le degré de gravité des faits, l'enfant recevra un avertissement ou une exclusion temporaire ou exclusion définitive selon la décision de la commission de discipline.

N.B : En cas d'acte d'extrême gravité, l'exclusion définitive pourra être prononcée dès le premier fait.

Toute décision d'exclusion après examen sera notifiée par courrier au responsable légal de l'enfant.

Le Député-Maire

G. LOUIS-CARABIN